

académie
Rennes

direction des services
départementaux
Morbihan
Éducation
nationale

DIVEL ASH - SDEI

L'inspectrice d'académie - directrice académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles
publiques

s/c Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les chefs des
établissements privés des 1^{er} et 2nd degrés

Mesdames et Messieurs les chefs des
établissements publics

Mesdames et Messieurs les enseignants référents
s/c mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale-ASH

**Objet : Campagne d'appréciation de la valeur professionnelle des Accompagnants
d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) du 2 mars au 27 avril 2020**

Dossier suivi par
Marie-Noëlle CARLUCCI
T 02 97 01 86 29

ce.avs56
@ac-rennes.fr

3, allée Général LE
TROADEC
CS72506
56019 VANNES Cedex

www.ac-rennes.fr

J'ai l'honneur de vous informer ci-après des dispositions prises pour l'appréciation de la valeur professionnelle des AESH en CDD conformément à la circulaire n°14-083 du 8 juillet 2014. Les AESH engagés en CDD et en CDI doivent bénéficier **annuellement** d'un entretien professionnel.

L'entretien à l'issue de la première année d'exercice des fonctions doit permettre en particulier de vérifier la qualité du service rendu, de repérer d'éventuelles insuffisances et, le cas échéant, de mettre en place un accompagnement et des formations adaptés.

L'entretien est organisé et mené par le chef d'établissement ou le directeur d'école concerné dans les conditions fixées par le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986. A cet effet, l'aide de l'enseignant référent peut-être sollicitée. Si l'AESH exerce dans plusieurs écoles ou établissements, le directeur de l'école ou le chef de l'établissement où l'AESH effectue la quotité horaire la plus importante est en charge d'organiser l'entretien. Avant celui-ci, il prendra soin de recueillir l'avis du responsable de l'autre affectation. Durant l'entretien, seuls l'évalué et l'évaluateur doivent être présents.

L'entretien devra être transmis à l'IEN de circonscription pour signature. En cas de désaccord, l'IEN sera sollicité, pour mettre en place un nouvel entretien. Dans les établissements du second degré, la signature du supérieur hiérarchique direct sera celle du chef d'établissement.

La campagne d'appréciation se déroulera entre le **2 mars et le 27 avril 2020 – Délai de rigueur à respecter** pour permettre de préparer au mieux la rentrée 2020. Le supérieur hiérarchique devra, avant tout entretien, avoir pris connaissance du **guide de l'évaluateur et du référentiel de compétences**. A l'issue de celui-ci, je vous invite à établir le compte rendu qui sera ensuite signé par l'AESH et le chef d'établissement ou l'IEN et **scanner pour transmission par mail à la DIVEL-ASH**.

Pour le recteur
et par délégation,
l'IA-Directrice académique
des services académiques


Françoise FAVREAU